



**Procès-verbal**  
**Séance du 5 juillet 2023**

<p>Convocation du 30 juin 2023</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 17</p> <p>Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 15 juillet 2023</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juillet, à 19 heures 30</b>, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de <b>Gilles TALLUAU, Maire</b>.</p> <p><b>Présents :</b> Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Éric JAMET, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Gaëlle BILLARD, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS, Jean-Claude DOUAUD, Didier TABOURIER.</p> <p><b>Absent(e-s) excusé(e-s) :</b> Murielle CHAPU, Samuel LECHAT.</p> <p><b>Absent(e-s) :</b> Néant</p>
---	---

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Mme CHAPU Murielle a donné pouvoir à Éric JAMET
- M. Samuel LECHAT a donné pouvoir à Jean-Luc JOULIN

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Mme Gaëlle BILLARD est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR

- 01 – Présentation par son président du projet porté par l'ESVV (entente sportive Varennes-Villebernier)
- 02 – Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire
- 03 – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération
- 04 – Proposition de participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion au contrat groupe d'assurance du personnel
- 05 – Renouvellement du contrat saisonnier
- 06 – Convention pour l'emploi d'un stagiaire « secrétaire de mairie en milieu rural »
- 07 – Proposition du choix de l'architecte pour la cour d'école
- 08 – Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier situé 7 et 9 rue de la Gare
- 09 – Réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement place du Jeu de Paume
- 10 – Questions diverses :
  - Compte-rendu du conseil d'école du 22/06/2023
  - Marché des Producteurs de Pays le vendredi 15 septembre 2023 de 18h à 21h

Présentation du projet de l'ESVV par Monsieur Nicolas CABARET, président, Monsieur Johnny DELANOUE, entraîneur, et Madame Alexandra MARTIN, secrétaire. Il s'agit d'un projet sur 3 ans. Le projet présenté est suivi par les questions des conseillers municipaux. Monsieur le Maire souligne que c'est un beau projet et qu'il est ambitieux.

20h06 arrivée de Monsieur Samuel LECHAT.

Le nouveau contrat de région 2023–2026, propose deux types de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre. Le FPLIC (Fonds Pays de la Loire Investissement Communal) concerne les communes de moins de 3 500 habitants. Son montant maximum est de 50 000 €, une seule fois dans le mandat électoral. Les trois critères sont la jeunesse, l'économie et la transition écologique (pour le tiers-lieu du club de foot).



D20230705-01-SubvFPLICtiersLieu

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le projet de création d'un tiers-lieu mis à disposition de tous au stade Chavigny est susceptible de se voir accorder, par la Région Pays de la Loire, une subvention au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement communal, sur la thématique « jeunesse », à hauteur de 20 % maximum du coût HT, d'un montant plafonné à 50 000 €.

La région ne subventionne qu'un seul projet par mandat municipal, dans la limite des crédits disponibles.

La commune envisage la création d'un bâtiment à usage de tiers-lieu, un endroit où se retrouvent des personnes pour développer le « faire ensemble » et créer du lien social en mutualisant les moyens financiers, humains et matériels de toutes les associations entre elles et avec les citoyens.

Ce lieu servira de point de rencontre entre des personnes issues de différents milieux sociaux et permettra d'organiser des manifestations diverses, de faire émerger des initiatives citoyennes au service d'un collectif.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de création d'un tiers-lieu mis à disposition de tous au stade Chavigny pour un montant total de 299 750,33 € HT, soit 359 700,40 € TTC :
- **ARRETE** le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS (demandés)	montant HT
Région Pays de la Loire (FPLIC)	50 000,00 €
Département de Maine-et-Loire (20 %)	59 950,06 €
Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	50 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	139 800,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>299 750,33 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention de la région au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal au taux maximum de 20 %, plafonné à 50 000 euros, et s'engage à financer la quote-part communale correspondante ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ensuite, la Région, par l'intermédiaire d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération, attribue 23 millions d'euros, sur 2023–2026, dont 750 000 € pour les communes et le reste sur des projets structurants de l'agglo. Les critères d'attribution sont les mêmes, 50 000 € par commune, soit au total 15 projets sur 3 ans. Les deux subventions sont cumulables.

D20230705-02-FdsConcourstiersLieu

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE



Monsieur le Maire expose aux membres présents que le projet de création d'un tiers-lieu mis à disposition de tous au stade Chavigny est susceptible de se voir accorder, par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, une subvention au titre du Fonds de Concours, sur la thématique « jeunesse », à hauteur de 50 000 € maximum.

La commune envisage la création d'un bâtiment à usage de tiers-lieu, un endroit où se retrouvent des personnes pour développer le « faire ensemble » et créer du lien social en mutualisant les moyens financiers, humains et matériels de toutes les associations entre elles et avec les citoyens.

Ce lieu servira de point de rencontre entre des personnes issues de différents milieux sociaux et permettra d'organiser des manifestations diverses, de faire émerger des initiatives citoyennes au service d'un collectif.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de création d'un tiers-lieu mis à disposition de tous au stade Chavigny pour un montant total de 299 750,33 € HT, soit 359 700,40 € TTC ;
- **ARRETE** le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS (demandés)	montant HT
Région Pays de la Loire (FPLIC)	50 000,00 €
Département de Maine-et-Loire (20 %)	59 950,06 €
Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	50 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	139 800,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>299 750,33 €</b>

- **SOLLICITE** l'attribution du montant maximum de 50 000 € au titre du fonds de concours de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et s'engage à financer la quote-part communale correspondante ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **D20230705-03-FondsVert2023**

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

### **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - AXE 1 - RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT VESTIAIRES DU STADE CHAVIGNY**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de restructuration lourde du bâtiment vestiaires du stade Chavigny, réalisé par le cabinet TC Architecture. Le bâtiment, d'environ 128 m<sup>2</sup>, a été construit dans les années 60, et ne répond plus aux normes, notamment en matière d'économies d'énergie.

La réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur en fibre de bois de 145 mm d'épaisseur, le remplacement des menuiseries avec pose de rideaux métalliques micro-perforés motorisés, l'isolation intérieure des murs et des plafonds, le remplacement de la production d'eau chaude par un ballon thermodynamique type semi-instantanée assurée par une PAC et la rénovation du chauffage, permettraient à la commune d'offrir aux joueurs et aux joueuses de football un meilleur confort tout en réalisant des économies d'énergie.

Un audit énergétique a d'ailleurs été confié au bureau d'étude GELINEAU pour quantifier le gain énergétique prévisionnel.



Le montant de cette opération s'élève à **368 533,80** euros HT, soit **442 240,56** € TTC.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au fonds vert :

**Axe 1** - Renforcer la performance environnementale

**Mesure 1-1** - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de prévoir les travaux de restructuration lourde du bâtiment vestiaires du stade Chavigny ;
- **APPROUVE** :
- **Le Budget prévisionnel d'investissement suivant :**

TRAVAUX et AGENCEMENT	Montant H.T.
Travaux	326 100,00 €
Architecte mandataire et cotraitants (10,8 %)	35 218,80 €
Bureau de contrôle, Coordonnateur SPS, étude, diagnostic amiante	7 215,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>368 533,80 €</b>

- **Le Plan de Financement Prévisionnel :**

FINANCEMENTS	montant HT
SUBVENTION DETR (notifiée sur un projet global de 520 937,16 € HT)	71 864,09 €
SUBVENTION FONDS VERT (50 %)	186 109,57 €
AUTOFINANCEMENT (30 %)	110 560,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>368 533,80 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert - **Axe 1 - Renforcer la performance environnementale - Mesure 1-1 - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**, la subvention nécessaire au financement de cette opération.

➤ **PRECISE** que le démarrage de ces travaux est souhaité pour le 4ème trimestre, sous réserve de l'accord des subventions.

**D20230705-04-ContratGroupeCDG**  
Acte 1.7 Commande publique – Actes spéciaux et divers

## CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,



Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge le Maire de signer la demande de consultation.

#### **D20230705-05-ContratSaisonnier**

Acte 4.4 Fonction publique – Autres catégories de personnel

### **Emploi saisonnier**

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion ;
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

#### **D20230705-06-AccueilStagiaire**

Acte 4.4 Fonction publique – Autres catégories de personnel

### **Accueil d'un étudiant stagiaire**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un étudiant va être accueilli en stage, à la mairie, pendant l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre de la préparation du diplôme universitaire de secrétaire de mairie en milieu rural.

L'article 1er du décret du 21 juillet 2009 prévoit la signature obligatoire d'une convention de stage entre l'établissement d'enseignement, l'étudiant et l'organisme d'accueil, de préférence avant le début du stage.

Aux termes de l'article 2 de ce même décret, cette convention précise notamment l'objet, les dates et la durée du stage, le nom et la fonction du maître de stage, le régime juridique auquel est soumis l'étudiant pendant le stage (notamment en matière de sécurité sociale), les modalités d'évaluation du stage ainsi que les conditions d'accueil en stage (horaires, locaux, etc.).

Elle doit par ailleurs comprendre toute information permettant de préciser le déroulement du stage et de clarifier les engagements de l'étudiant (durée hebdomadaire de présence du stagiaire ...), de l'établissement public d'accueil et de l'établissement d'enseignement prescripteur du stage (définition des objectifs du stage, modalités de suivi de l'étudiant pendant la durée du stage, identification de l'enseignant responsable du stage, modalités d'évaluation du stage...). A l'issue du stage, une attestation de stage sera délivrée à l'étudiant, décrivant notamment les principales activités confiées.



Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues aux articles 1er et 5 du décret 21 juillet 2009 précité, tout étudiant en stage pendant plus de deux mois consécutifs, s'il a été présent au moins quarante jours au cours de cette période, perçoit une gratification calculée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5% du plafond de la sécurité sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage.

Choix de l'architecte pour la requalification de la cour de l'école : suite à la consultation, cinq candidats ont été reçus. L'entreprise Atelier 360, de Nantes, est retenue car elle est très professionnelle avec de l'expérience sur d'autres cours d'écoles et une équipe plus étoffée. Si le marché est notifié en septembre, les travaux pourront débuter en juillet/août 2024 et les plantations effectuées à la Toussaint 2024 – Le conseil est unanime.

Cet ensemble immobilier est situé à l'intérieur de l'AOP de la rue des Sabotiers, une dent creuse sans véritable accès. Il comprend deux maisons et quatre parcelles de terrain. Écrouler le hangar le long du parking de la Paix ouvrirait un accès aux parcelles situées après les maisons. Un acquéreur privé était intéressé mais il a appris que l'AOP bloque l'aménagement des terrains à cause de la capacité limitée de la station d'épuration. Les deux maisons permettront à la commune d'encaisser environ 1 100 € de loyers par mois pour rembourser un prêt, dont les échéances n'excéderaient pas cette somme et faire ainsi une opération blanche. Les deux logements sont en dehors de l'AOP et pourront être réhabilités si besoin. Mais rien ne pourra être fait pour les terrains tant que la station d'épuration n'aura pas été rénovée. L'avis des domaines est obligatoire au-delà de 180 000 euros. Une délibération de principe en faveur de l'achat est prise dans l'attente de l'avis des Domaines.

#### **D20230705-07-AchatRueDeLaGare**

Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

### **Acquisition amiable d'un ensemble immobilier situé 7-9 rue de la Gare**

Monsieur le maire expose au conseil que l'ensemble immobilier sis 7-9 rue de la Gare est à vendre. Ce bien est situé en zone UA et IAU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les locaux d'habitation pourraient être loués et compte tenu des caractéristiques des parcelles de terrain restantes, toutes situées dans le périmètre de l'OAP des Sabotiers, pourraient constituer une réserve foncière dans l'objectif d'en faire un lotissement.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références	Contenance	Adresse
AB 682	10	7 rue de la Gare
AB 680	497	7 rue de la Gare
AB 684	63	Le Haut du Bourg
AB 105	345	Le Haut du Bourg
AB 685	1124	Le Haut du Bourg
AB 681	720	7 rue de la Gare
AB 686	1178	Le Haut du Bourg
AB 683	352	Le Haut du Bourg

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Dans l'attente de l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et à l'unanimité des membres présents et représentés :



Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier pour un prix maximum de 236 421 euros.

Réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement place du Jeu de Paume

La communauté d'agglomération doit refaire les réseaux avant de réhabiliter la station d'épuration. Le programme des travaux a été validé par l'agglomération en 2023, 2024 et 2025. La première phase est aujourd'hui terminée. Monsieur le Maire a demandé à présenter son dossier à la place de celui de la commune de Vernantes, qui a renoncé à ses travaux. Les réseaux d'eau seront donc refaits à partir du 18/09/2023 de la rue des Sabotiers jusqu'à l'épicerie, puis de la boucherie jusqu'au carrefour de la rue de la Loire et du carrefour de la rue de Gaure jusqu'au stop de la rue du Docteur Terrien. On procédera une rue après l'autre, de chaque côté de la place. Une réunion publique est prévue début septembre.

#### Décisions prises par le Maire par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2023-06-15	08/06/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Reprise de chaussée rue des Sabotiers	Entreprise JUSTEAU	4 409,20 euros
2023-06-16	10/05/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Mission de repérage amiante et plomb avant travaux d'extension du foyer des jeunes	SOCOTEC ANGERS	520,00 euros
2023-06-17	10/05/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Fourniture d'une matrice excel pour réévaluer le coût de la restauration scolaire	SFP COLLECTIVITES	450,00 euros
2023-06-18	22/05/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Sécurisation des données informatiques de la mairie	REX ROTARY	1 040,04 euros
2023-06-19	06/06/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Modification de puissance du restaurant scolaire > 36 kVA	ENEDIS	2 345,91 euros

#### Questions diverses :

Compte-rendu du conseil d'école du 22/06/2023 :

L'école accueille 179 élèves actuellement et elle en accueillera 168 à la rentrée, sur 7 classes, soit une moyenne de 24 élèves par classe. La répartition des classes n'est pas encore validée. Une liste des fournitures scolaires est affichée. Un exercice incendie a été effectué au 3<sup>ème</sup> trimestre. Le bilan du SRAV est positif. L'école recherche un agent en service civique. Un contrat local d'accompagnement à la scolarité sera mis en place après les vacances de la Toussaint. L'école a déposé une demande de label « école zéro déchet ». La classe du dehors sera reconduite en 2023-2024. Monsieur le Maire relaye une demande des enseignants qui veulent changer le nom de l'école. C'est de la compétence du conseil municipal. Pourquoi Urbain Fardeau ? Il s'agit d'un éminent chirurgien, qui est né à Varennes-sur-Loire et qui a exercé à Saumur.

Monsieur le Maire expose qu'il a été agressé et outragé par quatre jeunes de Saumur qui ont été identifiés. Les deux mineurs, qui ont avoué, ont été condamnés à des jours de travail d'intérêt citoyen. Quant aux deux majeurs, ils n'ont pas avoué.



La commune va peut-être prendre un TIG prochainement car Monsieur Christian PELTIER est en arrêt maladie. Il doit se faire hospitaliser le 12/07 et ne pourra probablement pas revenir tout de suite.

Monsieur Cyril COULBARY va louer le garage situé 6 bis rue de la Loire moyennant un loyer mensuel de 410,00 € + 7 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe foncière. Un bail commercial précaire d'une durée de trois ans sera signé.

Une réunion de commission a eu lieu le 25/07 pour présenter le projet de liaison vélo du bourg de Varennes au pont de Montsoreau, puis du pont jusqu'à la gare de Saumur.

Trois passerelles sur la Loire, de Montsoreau à Ingrandes, seront financées par le département et la participation financière des communautés d'agglomération sera sollicitée.

Pour la passerelle du pont de Montsoreau, il serait judicieux d'écrire au Département pour demander d'avancer le projet avant 2030.

Le Marché des Producteurs de Pays aura lieu à Varennes-sur-Loire le vendredi 15 septembre 2023 de 18h à 21h.

#### **Tour de table :**

Monsieur Patrice MOENS : A Chavigny, on ne voit pas les chèvres dans le verger tellement les herbes sont hautes à cause du manque d'entretien. Monsieur le Maire répond que le principe de cet espace, c'est qu'il soit naturel, mais reconnaît qu'il est un peu trop fouilli. Le contrat d'entretien avec l'entreprise Berger Paysage est terminé mais on peut envisager de le prolonger, ou pas.

Monsieur Eric JAMET : Des gens détruisent les nids protégés par la LPO sur les îlots de la Loire. Il souhaiterait communiquer sur le sujet. Monsieur le Maire est d'accord si le PNR fournit le support pour communiquer par l'intermédiaire de Facebook.

Monsieur Eric JAMET : Les nombreuses concessions échues dans le cimetière peuvent-elles être renouvelées sur le site ? Il n'existe pas de renouvellement en ligne, il faut obligatoirement passer par la mairie.

Monsieur Laurent DINAND : Il faut que la haie à côté de l'aire de retournement des cars, à Chavigny, soit taillée sinon la visibilité est réduite.

Madame Christine JOUSSELIN : Le calcul de la participation des communes au Relais Petite Enfance du Pays Allonnais a changé. La commune compte 14 assistantes maternelles et 15 animations ont eu lieu en 2022. Le taux de répartition est de 16,66% soit 18 721,99 euros, en augmentation par rapport à l'an dernier. Pour le bilan financier du multi-accueil, une seule famille de Varennes-sur-Loire fréquente la crèche d'Allonnes.

Madame Sylvie BELLANGER : Samedi soir, un concert aura lieu à l'église, organisé par l'agglomération, pour faire vivre les orgues du secteur.

Monsieur Daniel POIRIER : Le Jeu de chavigny n'a pas été homologué par le bureau de contrôle parce que le sol est trop dur en cas de chute. Il faut aussi faire une clôture car le jeu est situé trop près de la route (à moins de 20 mètres).

Monsieur Jean-Luc JOULIN : Le fauchage de bernes est terminé. Pour la taille des haies, il faut remonter le lamier. Un pont s'est affaissé, qui relie la rue de l'Aulnay à la rue des Penats.

Madame Brigitte SAINT CAST : Dans le cadre de l'obligation de tri des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il faudrait prévoir des composteurs après les PAV de Chavigny et à l'école. Monsieur le Maire ne souhaite pas multiplier les composteurs publics, sources de dépôts sauvages, même s'il en faut pour ceux qui vivent en appartements et qui ne peuvent pas avoir de poules. Le jury régional de VVF est passé et avait l'air satisfait. Le résultat est attendu vers le mois d'octobre 2023.

Madame Sylvie GLET : La Saur est-elle intervenue pour la bouche bouchée ? Madame Sandra DELAUNAY leur a envoyé un mail et ils doivent venir voir.





**Fin de séance 21h53**  
**Délibérations du 5 juillet 2023**

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20230705-01	05/07/2023	Finances locales	7.5.4	Subventions - Autres	Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire
D20230705-02	05/07/2023	Finances locales	7.5.4	Subventions - Autres	Demande de fonds de concours 2023 de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
D20230705-03	05/07/2023	Finances locales	7.5.4	Subventions - Autres	Demande de subvention au titre du fonds vert – Axe 1 – rénovation énergétique des vestiaires
D20230705-04	05/07/2023	Commande publique	1.7	Actes spéciaux et divers	Contrat d'assurance groupe du centre de gestion
D20230705-05	05/07/2023	Fonction publique	4.4	Autres catégories de personnel	Création d'un emploi saisonnier
D20230705-06	05/07/2023	Fonction publique	4.4	Autres catégories de personnel	Accueil d'un étudiant stagiaire
D20230705-07	05/07/2023	Domaine patrimoine et	3.1	Acquisitions	Acquisition amiable d'un ensemble immobilier situé 7-9 rue de la Gare

**Liste des membres présents**

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 <sup>ère</sup> adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 <sup>ème</sup> adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 <sup>ème</sup> adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 <sup>ème</sup> adjoint	Présent
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Présent
JAMET Éric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Absente excusée Donnant pouvoir à Éric JAMET
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLET Sylvie Conseillère municipale	Présente
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Absent excusé (en retard) Donnant pouvoir à Jean-Luc JOULIN
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

La secrétaire de séance,

Gaëlle BILLARD

Le Maire  
  
Gilles TALLUAU